

Pôle communication

Mercredi 10 novembre 2021



CORONAVIRUS Covid-19

INFO PRESSE

Conditions d'entrée en Nouvelle-Calédonie après la levée des motifs impérieux

Par un décret du 29 octobre, l'État a levé les motifs impérieux qui s'appliquaient jusqu'alors aux déplacements à destination de la Nouvelle-Calédonie, en provenance de tout point du territoire français (Métropole, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, etc.). Néanmoins, les entrées en Nouvelle-Calédonie restent soumises à certaines conditions.

Les entrées (arrivées ou retours) en Nouvelle-Calédonie sont soumises :

1. À l'obligation de vaccination préalable des passagers de 18 ans et plus

Les schémas vaccinaux acceptés sont les suivants :

- vaccin Janssen : 28 jours après la dose unique ;
- vaccins Moderna, Pfizer, AstraZeneca : 7 jours après la 2^e dose ou immédiatement après une dose administrée à la suite d'une infection préalable au Covid-19.

Les personnes présentant une contre-indication médicale à la vaccination et les mineurs non-vaccinés de 12 à 17 ans doivent faire un test de dépistage (PCR à effectuer 72 h avant le départ ou test antigénique à effectuer 48 h avant le départ) et présenter le résultat négatif de ce test à l'embarquement.

2. À un isolement prophylactique obligatoire de 7 jours à l'arrivée (quarantaine à domicile).

3. À l'engagement d'accepter des tests ou examens de dépistage du Covid-19 à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie et à l'issue de la période d'isolement.

Formalités à accomplir

Au plus tard trois jours avant le vol vers la Nouvelle-Calédonie :

Tous les passagers de 12 ans et plus doivent remplir le formulaire de recensement du gouvernement pour :

- justifier de leur vaccination complète ou de leur contre-indication ;
- indiquer le lieu où ils s'isoleront à leur arrivée (domicile, famille, hôtel non réquisitionné, etc.) ;
- s'engager à accepter un éventuel examen de dépistage à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie ;
- s'engager à effectuer un nouvel examen de dépistage à l'issue de l'isolement prophylactique.

Après analyse des éléments saisis et des justificatifs fournis, le demandeur reçoit un email lui indiquant si son entrée en Nouvelle-Calédonie est confirmée ou non. Si la réponse est positive, il reçoit **une attestation de voyage à présenter à l'embarquement. À compter du 25 novembre, ce document sera indispensable pour pouvoir embarquer.**

L'achat des billets d'avion à destination de la Nouvelle-Calédonie ne dépend pas de la présentation de l'attestation de voyage. Cet achat peut être fait préalablement au renseignement du formulaire.

Le formulaire de recensement du gouvernement est disponible sur le site du gouvernement, www.gouv.nc, ou en cliquant [ICI](#).

Les passagers qui ont déjà reçu une confirmation du PCO à l'époque de l'ancien dispositif seront contactés par mail dans les prochains jours. Une attestation de voyage leur sera délivrée.

Le jour du départ, à l'embarquement :

Pour pouvoir embarquer, les passagers doivent présenter :

- leur preuve de vaccination (QR codes) ou, pour les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner pour une raison médicale et les jeunes de 12 à 17 ans, le résultat négatif d'un test (PCR à effectuer 72 h avant le départ ou test antigénique à effectuer 48 h avant le départ) ;
- leur attestation de voyage délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

À l'arrivée en Nouvelle-Calédonie :

Le protocole d'isolement à domicile mis en place en septembre se poursuit. Le trajet depuis l'aéroport jusqu'au lieu d'isolement est à la charge des passagers. Il doit être effectué dans les plus brefs délais, par des proches ou un transport de passagers, dans le strict respect des gestes barrière et de la distanciation sociale. Durant les heures de couvre-feu, les déplacements vers l'aéroport sont tolérés. Le conducteur doit se munir d'une copie du billet d'avion pour justifier son trajet, en cas de contrôle.

À l'issue de la période d'isolement de 7 jours, tous les passagers doivent effectuer un test (test PCR ou test antigénique réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé). Il peut être réalisé en pharmacie, gratuitement, sur présentation du billet d'avion. Si le résultat est négatif, l'isolement prend fin. Si le résultat est positif, la personne est soumise à un nouvel isolement de 10 jours. Elle doit contacter un médecin.

Des contrôles pourront avoir lieu (respect de l'isolement, test, etc.).

Rappels et perspectives

Les vols internationaux réguliers de passagers à destination de la Nouvelle-Calédonie restent limités au moins jusqu'au 31 décembre 2021. Seules sont programmées, par dérogation du gouvernement, des liaisons avec la Métropole (et Sydney pour des évacuations sanitaires), ainsi que des rotations ponctuelles vers Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, etc. Néanmoins, le nombre de vols pourra être adapté par le gouvernement en fonction de la demande.

Les motifs impérieux sont maintenus pour les déplacements depuis la Nouvelle-Calédonie:

- vers Wallis-et-Futuna et vers l'étranger, pour tous les passagers ;
- vers la Métropole, la Polynésie française et l'étranger, uniquement pour les passagers majeurs non vaccinés.

Le protocole d'entrée en Nouvelle-Calédonie est toujours à l'étude. Afin de prévenir la Nouvelle-Calédonie d'un éventuel nouveau variant du Sars-COV2, le résultat d'un test négatif pourrait être exigé à l'entrée en Nouvelle-Calédonie pour tous les passagers, y compris ceux qui sont vaccinés.

La reprise de vols à une fréquence plus régulière vers la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, l'Australie et la Nouvelle-Zélande est également en discussion.